



**Rapport sur la solvabilité et la  
situation financière 2018**

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>2</b>
<b>SYNTHESE</b> .....	<b>4</b>
<b>I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS</b> .....	<b>7</b>
I.1. ACTIVITÉS .....	7
I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION .....	9
I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS .....	13
I.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS .....	13
I.5. TRANSACTIONS INTRA-GROUPE .....	13
<b>II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>15</b>
II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....	15
II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ .....	18
II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES .....	19
II.4. PROCESSUS ORSA .....	19
II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE .....	20
II.6. FONCTION AUDIT INTERNE .....	21
II.7. FONCTION ACTUARIELLE .....	23
II.8. SOUS-TRAITANCE .....	24
II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....	24
<b>III. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>25</b>
III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	25
III.2. RISQUE DE MARCHÉ .....	26
III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE .....	29
III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ .....	29
III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL .....	29
III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS .....	30
III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES .....	30

III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET PROCÉDURES DE SUIVI .....	31
III.9. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS .....	31
<b>IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ .....</b>	<b>33</b>
IV.1. ACTIFS .....	33
IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES .....	35
<b>V. GESTION DU CAPITAL .....</b>	<b>36</b>
V.1. MÉTHODOLOGIE DE CONSOLIDATION .....	36
V.2. FONDS PROPRES.....	37
V.3. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS .....	38
<b>VI. ANNEXES .....</b>	<b>39</b>

# SYNTHESE

## ACTIVITÉS

Le groupe SGAM btp (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle du Bâtiment et des Travaux Publics) a été constitué le 17 janvier 2007 par 5 affiliées (SMABTP, SMAvie BTP, L'Auxiliaire, L'Auxiliaire Vie et la CAM BTP). La SGAM btp est devenue un groupe prudentiel au sens de la directive 2009/168/CE (Solvabilité 2) en date du 30/12/2017.

Le chiffre d'affaires 2018 du groupe s'élève à 2 759 M€ en hausse de 2,6% par rapport à 2017 (2 690 M€). Ce montant de chiffre d'affaires correspond à la consolidation des chiffres d'affaires des différentes entités consolidées (activité Non-vie, activité Vie et autres activités) retraités des transactions intragroupe. Ce chiffre d'affaires est majoritairement réalisé en France (94%).

Les primes d'assurance en affaires directes représentent la part la plus importante avec 85% en 2017 (contre 87% en 2017) alors que les acceptations représentent 15% (contre 13% en 2017).

### **Assurance non-vie**

La charge de sinistres non vie, hors frais de gestion, s'élève en 2018 à 1 609 M€ en hausse de 7,6% par rapport au montant en 2017.

En 2018, le total des frais de fonctionnement non vie est en baisse de 1,0% pour un total de 508 M€.

En incluant les commissions et après déduction des dépenses immobilisées, les frais généraux non vie représentent 23,4% du total des cotisations. Ce ratio est en baisse par rapport à celui de 2017 qui s'établissait à 24,5%.

En synthèse, le résultat de souscription non-vie, hors produits financiers et avant réassurance cédée, ressort à +22 M€ en 2018 contre +44 M€ en 2017.

Le résultat technique non vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à +187 M€ en 2018 contre +299 M€ en 2017.

### **Assurance vie**

Les sinistres réglés ou provisionnés (nets de réassurance et y compris frais de gestion) enregistrent une baisse importante de 33% et s'élèvent à 406 M€ contre 599 M€ en 2017. De plus, conformément à l'inflexion stratégique opérée en 2017, la collecte sur les contrats en unité de compte reste élevée en passant de 46 M€ à 47 M€ (y compris UC PERP).

La variation des provisions techniques passe d'un produit de 178 M€ en 2017 à un produit de 8 M€ en 2018. Le produit élevé de 2017 était dû principalement à la reprise de provisions du fait des sorties de certains traités de réassurance.

Le résultat technique Vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à -12 M€ en 2018 contre -32 M€ en 2017.

## SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le groupe SGAM btp est une société de groupement d'assurances mutuelles à conseil d'administration assisté de différents comités spécialisés (comité stratégique, comité d'audit et des risques, comité des rémunérations).

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, audit interne et actuarielle) de leurs travaux.

En matière de rémunération, la SGAM btp, qui n'a aucun salarié, fixe la politique de rémunération du groupe en donnant un cadre aux politiques de rémunération des entités Solo :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution tant individuelle que collective à la performance de l'entreprise.

Concernant les exigences en matière de compétence et d'honorabilité, le secrétariat général organise la collecte des informations permettant de justifier le respect des exigences.

Le dispositif de gestion des risques est organisé autour de quatre processus :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

En complément, à travers ses missions, la direction de l'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, et de gouvernance.

Enfin, la fonction actuarielle, partie intégrante de la gouvernance de la SGAM btp, participe également à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Toutes ces composantes de la gouvernance sont adaptées aux spécificités du groupe SGAM btp, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter et à sa taille.

## PROFIL DE RISQUE

Le groupe SGAM btp utilise le capital de solvabilité requis (SCR) comme métrique d'évaluation de son profil de risque. Ce profil de risque est suivi quantitativement dans le cadre de la production des informations chiffrées au 31 décembre de chaque année et des reporting trimestriels permettent d'apprécier la pertinence de son évaluation.

Les risques de tarification, de réserve et de catastrophe sont évalués quantitativement par le SCR de souscription, au niveau de chaque entité Solo, qui s'appuie pour partie sur les spécifications techniques de la formule standard et pour partie sur les résultats issus d'un modèle interne partiel (SMABTP pour le périmètre de la responsabilité civile générale et de l'assurance construction).

Le risque de marché est mesuré, au niveau des entités Solo, par l'impact négatif sur les résultats futurs qu'aurait la fluctuation des prix de marché et des rendements des actifs sur la capacité de chaque entité Solo à faire face à ses engagements.

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements. Le risque pour le groupe porte particulièrement sur le défaut d'un de ses réassureurs. En effet, le groupe SGAM btp ne faisant quasiment pas appel aux produits dérivés, le risque de contrepartie inhérent à ce type de produits financiers est quasiment nul pour le groupe.

L'évaluation des risques opérationnels (défaillance des hommes, des processus ou des systèmes) du groupe SGAM btp est principalement qualitative et relève en premier lieu de la responsabilité de chaque direction des entités Solo. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la Fonction clé gestion des risques Groupe. Quantitativement les risques opérationnels sont évalués par application des spécifications techniques de la formule standard relatives au calcul du capital de solvabilité requis.

Le risque de liquidité du groupe SGAM btp correspond au risque de liquidité qui pourrait impacter ses affiliées. Ce risque de liquidité peut se traduire pour ses affiliées par une difficulté à rembourser ses sociétaires ou empêcher les affiliées à profiter de certaines opportunités d'investissements. L'ensemble des affiliées s'appuie sur les leviers suffisant pour limiter ce risque.

Enfin, l'exposition du groupe à des risques externes est appréhendée à travers des tests de résistance dans le cadre des exercices ORSA en considérant l'impact potentiel de ces risques comme des chocs instantanés indépendants. Seul le scénario de crise économique du BTP est pris en compte dans les chocs appliqués aux projections faites sur 5 ans selon un scénario central dans le cadre de l'ORSA. Plus globalement, le processus ORSA vise à appliquer un certain nombre de stress tests au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus du scénario central.

Les deux chocs « assurantiels » testés en 2018 traduisent d'une part, l'impact d'une crise économique sectorielle au travers des scénarios adverses de baisse significative du volume de souscription et d'autre part une hausse significative de la charge de sinistres :

- le choc appliqué sur les primes se caractérise par une hypothèse de recul du chiffre d'affaires non Vie et Santé de 10% par rapport au scénario central ORSA, avec maintien des hypothèses de sinistralité (S/C) et de frais généraux ;
- le choc sur les sinistres se caractérise par une dégradation de la charge sinistres des affaires souscrites en 2018 d'un montant équivalent à 5% du total des provisions techniques brutes Solvabilité 2 avant escompte.

Les deux chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers :

- l'hypothèse sous-jacente du scénario dégradé dit « taux bas » testé en 2018 est l'occurrence d'un choc économique ou financier qui reste maîtrisé par les autorités publiques par un maintien des taux directeurs en territoire négatif couplé à une baisse des taux de long terme ; cette hypothèse se combinant avec une baisse de la performance sur les marchés actions en 2019 ;
- le scénario dégradé dit de « hausse des taux » combine pour sa part un environnement de remontée des taux et – du fait du resserrement de la politique monétaire – une correction des indices actions en 2019 ; ce choc sur les actions s'accompagne d'un choc sur la valeur de marché du portefeuille immobilier à partir de 2019.

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

À fin 2018, le total de l'actif du groupe valorisé à des fins de solvabilité s'élevait à 24 454 M€ dont 23 338 M€ était principalement constitué de placements (valeurs mobilières pour 16 107 M€, immobilier pour 2 440 M€, participations pour 2 268 M€ et dépôts pour 2 028 M€).

## GESTION DES FONDS PROPRES

À fin 2018, les fonds propres économiques du groupe SGAM btp étaient constitués uniquement de fonds propres de base à hauteur de 5 723 M€ totalement éligible à la couverture du SCR Groupe ainsi que du MCR Groupe qui s'élevaient respectivement à cette même date à 2 215 M€ et à 914 M€.

Le ratio de couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et le ratio de couverture du minimum de capital requis (MCR) s'élevaient donc respectivement à 258% et 626% au 31 décembre 2018 contre 267% et 653% au 31 décembre 2017.

# I. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

## I.1. ACTIVITÉS

Afin de répondre aux exigences de solvabilité 2 en matière de groupe prudentiel, les statuts de la SGAM btp ainsi que les conventions d'affiliation conclues avec les cinq mutuelles affiliées (SMABTP, SMAvie BTP, CAM btp, l'Auxiliaire et l'Auxiliaire vie) ont été modifiés au cours de l'exercice 2016.

Le groupe SGAM btp est supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR, 4 place de Budapest - 75009 Paris).

Les commissaires aux comptes titulaires de la SGAM btp sont Ernst & Young Audit (Tour First, 1 place des saisons – 92400 Courbevoie) représenté par Olivier Drion et MAZARS (20 avenue de la paix - 67000 Strasbourg) représenté par Nicolas DUSSEON et Laurence FOURNIER.

Le groupe prudentiel SGAM btp est composé de ces 5 mutuelles affiliées ainsi que de l'ensemble de leurs filiales. Les entités du périmètre se déclinent en sociétés d'assurances, sociétés financières ou sociétés exerçant une autre activité et sont présentées dans les tableaux ci-dessous avec leur part de détention par le groupe SGAM btp au 31/12/2018 :

### ENTITÉS D'ASSURANCE DETENUES PAR LES AFFILIEES :

Entreprises	Activité	Pourcentage de détention	Pays
ACTE IARD	Assurances	99,93	France
ACTE VIE	Assurances	90,17	France
CGI BAT	Assurances	38,60	France
IMPERIO	Assurances	100,00	France
PROTEC BTP	Assurances	64,37	France
SAF BTP IARD	Assurances	36,98	France
SMA SA	Assurances	100,00	France
SAGEVIE	Assurances	100,00	France
ASEFA	Assurances	99,93	Espagne
VICTORIA SEGUROS	Assurances	99,99	Portugal
VICTORIA VIDA	Assurances	99,99	Portugal

### ENTITÉS FINANCIÈRES :

Entreprises	Activité	Pourcentage de détention	Pays
INVESTIMO	Financière	99,94	France
SMA GESTION	Financière	99,94	France

**AUTRES SOCIÉTÉS :**

Entreprises	Activité	Pourcentage de détention	Pays
SA SELICOMI	Autres	100,00	France
GROUPE STE	Autres	50,78	France
VICTORIA INTERNACIONAL	Autres	99,99	Portugal

Le Groupe SGAM btp propose des solutions à la fois en assurance Vie et en assurance Non-vie (respectivement 17% et 83% des primes émises brutes).

En termes de primes émises Non-vie, l'activité du Groupe est fortement concentrée sur la Responsabilité Civile (884 M€, 41%), les dommages aux biens (353 M€, 16%) et la prévoyance santé (590 M€, 27%). L'assurance directe représente 85% des primes émises et les acceptations 15%, ces dernières concernant surtout la prévoyance santé (14%).

En termes de primes Vie, l'activité du Groupe porte principalement sur les assurances vie avec participation aux bénéficiaires (399 M€, 87%), les UC (59 M€, 13%) et la prévoyance Décès acceptée (2 M€, 0%).

Le Groupe intervient principalement en France (93%), au Portugal (5%) et en Espagne (2%).

Les évènements suivants sont à noter :

- dénouement d'un litige fiscal concernant SMABTP pour une charge nette de 67,2 M€ ;
- réaffectation de la provision pour risque LPS d'une provision pour risque et charges de 50 M€ en une provision pour sinistre à payer pour le même montant ;
- augmentation de capital dans la société SAGIMMO souscrite par SMABTP, SMAvie et SMA SA pour un montant total de 536 M€ ;
- fusion absorption de la société Affine par STE sur la base d'une parité d'échange de 3 actions Affine pour 1 action STE le 18 décembre 2018 ;
- Acquisition d'une dernière tranche de 9,97% du capital d'ASEFA, portant le taux de détention à 99,93%.

## I.2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

### ACTIVITÉ D'ASSURANCES

Contributions au chiffre d'affaires Groupe 2018 en M€						
Entités	Vie		Non vie		Total	
	SMABTP	-	-	1 132	+4%	1 132
SMAvie BTP	335	+10%	43	0%	378	+9%
SMA SA	-	-	451	+5%	451	+5%
SAGEVIE	7	-10%	-	-	7	-10%
IMPERIO	74	+17%	6	+7%	80	+16%
CAM BTP	-	-	98	+0%	98	0%
ACTE IARD	-	-	55	+3%	55	+3%
ACTE VIE	5	-14%	4	-11%	9	-12%
L'AUXILIAIRE	-	-	175	+6%	175	+6%
L'AUXILIAIRE vie	1	+36%	-	-	1	+36%
ASEFA	-	-	53	+6%	53	+6%
SAF BTP IARD	-	-	-	-	-	-
PROTEC BTP	-	-	66	-2%	66	-2%
VICTORIA Seguros	-	-	85	+6%	85	+6%
VICTORIA Vida	37	+11%	-	-	37	+11%
CGI BAT*	-	-	-	-	-	-
<b>Total Groupe</b>	<b>460</b>	<b>+10%</b>	<b>2 171</b>	<b>+3%</b>	<b>2 631</b>	<b>+5%</b>

### AUTRES ACTIVITÉS

Chiffre d'affaires 2018 en M€		
Entités	Total	
INVESTIMO	0	N/A
SMA GESTION	16	+6%
SELICOMI	24	+5%
STE	88	+2%
<b>Total Groupe</b>	<b>128</b>	<b>+2%</b>

### VENTILATION DES PRIMES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

En M€	2018				2017			
	Vie	Non vie	Autres	Total	VIE	Non vie	Autres	Total
Primes brutes émises en France	423	2 032	128	2 583	380	1 967	174	2 521
Primes brutes émises hors France	37	139	-	176	37	131	-	168
<b>Total Groupe</b>	<b>460</b>	<b>2 171</b>	<b>128</b>	<b>2 759</b>	<b>417</b>	<b>2 098</b>	<b>174</b>	<b>2 689</b>

## COMPTE TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE

En M€	2018			2017
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	
Primes acquises	2 167	- 157	2 010	1 960
Prime émises	2 170	-156	2 014	1 948
Variation des primes non acquises	-3	-1	-4	12
Produits nets des placements affectés au compte technique	260	-	260	336
Autres produits techniques	19	-	19	10
Charges des sinistres	-1 745	40	-1 705	-1 564
Charges des autres provisions techniques	-8	3	-5	-74
Participation aux résultats	-9	-1	-10	18
Frais d'acquisition et d'administration	-341	19	-322	-323
Autres charges techniques	-50	-	-50	-45
variation de la provision pour égalisation	-11	-	-11	-16
<b>RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON VIE</b>	<b>283</b>	<b>- 96</b>	<b>187</b>	<b>299</b>

### Primes et Cotisations

Le montant des primes et cotisations émises brutes du groupe SGAM btp en non-vie en 2018 est de 2 170 M€ contre 2 098 M€ en 2017, en augmentation de 3,5% par rapport à l'exercice 2017. Cette évolution est due principalement aux cotisations des affaires directes acceptations qui progressent de 4,4% (de 1 769 M€ en 2017 à 1 846 M€ en 2018) alors que les cotisations des acceptations restent stables (de 330 M€ en 2017 à 324 M€ en 2018).

Sur la branche construction, les cotisations des contrats dommages ouvrage sont en baisse de 5,9% (140 M€) alors que celles de la responsabilité décennale sont en hausse de 8,8% (534 M€), soit au global une hausse 5,4%.

Les cotisations de la responsabilité générale sont en hausse de 6,6% (348 M€).

Les cotisations des contrats risques sociaux et pertes pécuniaires sont en hausse de 6,1% (383 M€).

Les cotisations des contrats dommages aux biens (y compris Cat Nat) sont en diminution de -0,8% (229 M€).

Les cotisations des contrats automobiles (RC et Dommages) sont en hausse 3,4% (169 M€).

Les autres activités (Protection juridique, assistance, transport, caution) totalisent 43 M€ (baisse).

Le total des cotisations acceptées est de 324 M€ en 2018 ; il était de 330 M€ en 2017.

### Charge de sinistres (y compris variations de provisions mais hors frais de gestion)

La charge de sinistres hors frais de gestion est en 2018 de 1 609 M€, en hausse de 7,6% par rapport au montant observé en 2017 (1 495 M€).

En construction, la charge de sinistres est en hausse de 28,3% à cause des contrats dommages ouvrage – en en hausse de 230,6% (après une baisse de - 61,1% en 2017, année très favorable). Pour la responsabilité civile décennale, on constate une hausse de 2,2%.

En responsabilité civile générale, on observe *a contrario* une diminution de la charge de sinistres de -55,9%.

En automobile, on observe une augmentation de la charge de sinistres de 33,8% par rapport à l'année 2017.

En assurance dommages aux biens, la charge de sinistres augmente de 17,3% (baisse de -35% en 2017).

En risques sociaux (y compris prévoyance santé), la charge de sinistres est en hausse de 4,5%.

La charge de sinistres des acceptations augmente de 28,3% (baisse de -21,8% en 2017).

Après réassurance, la charge nette de sinistres est de 1 568 M€, en hausse de 9,3% à celle observée en 2017 (1 435 M€).

#### **Frais généraux (y compris les frais de gestion)**

Les frais généraux sont répartis entre les frais d'acquisition, les frais d'administration, les frais de gestion des sinistres et les autres frais (nets des autres produits). En 2018, le total des frais de fonctionnement est en baisse de 1,0% pour un total de 508 M€.

Les frais d'acquisition (y compris les commissions) de 248 M€ représentent 48,8% des frais de fonctionnement (contre 47,1% en 2017), les frais d'administration 18,3% (contre 19,3% en 2017), les frais de gestion des sinistres 26,8% (contre 25,0% en 2017), et les autres frais nets des autres produits 6,1% (contre 8,6% en 2017).

Les dépenses immobilisées sont en augmentation : 5,3 M€ en 2018 contre 4,9 M€ en 2017.

Les autres produits sont également en augmentation : 13,5 M€ en 2018 contre 4,9 M€ en 2017.

En incluant les commissions et après déduction des dépenses immobilisées, les frais généraux de 513 M€ représentent 23,4% du total des cotisations. Ce ratio est en baisse par rapport à celui de 2017 qui était de 24,5%.

La variation des autres provisions techniques, la participation aux bénéficiaires et la variation de provision d'égalisation impactent le résultat pour -28 M€ (contre -72 M€ en 2017).

En synthèse, le résultat de souscription, hors produits financiers et avant réassurance cédée, ressort à +22 M€ en 2017 contre +44 M€ en 2017.

Les produits financiers totalisent + 260 M€ (contre +335 M€ en 2017).

La réassurance cédée impact le résultat pour - 96 M€ (contre -81 M€ en 2017).

Le résultat technique non vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à +187 M€ en 2018 contre +299 M€ en 2017.

#### **COMPTE TECHNIQUES DE L'ASSURANCE VIE**

	2018			2017
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	
Primes	460	-9	451	408
Produits nets des placements affectés au compte technique	193		193	210
Ajustements ACAV (plus-values)	40		40	52
Autres produits techniques	5		5	6
Charges des sinistres	-409	2	-406	-599
Charges des autres provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	9	-1	8	178
Participation aux résultats	-147	1	-146	-176
Frais d'acquisition et d'administration	-76	2	-74	-71
Ajustements ACAV (moins-values)	-73		-73	-27
Autres charges techniques	-11		-11	-12
<b>RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE</b>	<b>-8</b>	<b>-4</b>	<b>-12</b>	<b>-32</b>

### **Primes**

Le chiffre d'affaires brut Vie ressort à 460 M€, en hausse de +10,2 % par rapport à celui de 2017 (417 M€). Les primes cédées s'élèvent à 9 M€, les primes nettes à 451 M€.

Pour SMAvie BTP, cette hausse est essentiellement liée à la hausse de la collecte sur les contrats en euros de 5,5% (287 M€ contre 272 M€). De plus, conformément à l'inflexion stratégique opérée en 2017, la collecte sur les contrats en unité de compte reste élevée en passant de 46 M€ à 47 M€ (y compris UC PERP).

SMAvie BTP a obtenu l'agrément pour assurer les risques non vie et devenir une société mixte en avril 2017. L'activité est en démarrage et son niveau de collecte est de 12 M€ en 2017 (en Non-Vie).

### **Sinistres**

Les sinistres réglés ou provisionnés (nets de réassurance et y compris frais de gestion) enregistrent une baisse importante de -33% et s'élèvent à 406 M€ contre 599 M€ en 2017. L'exercice 2017 avait en effet été impacté par la sortie de portefeuille de contrats acceptés pour un montant de 128 M€ et par la résiliation de certains contrats de réassurance.

### **Variation des autres provisions nettes**

La variation des provisions techniques passe produit de +178 M€ en 2017 à un produit de +8 M€ en 2018. Le produit élevé de 2017 était due principalement à la reprise de provisions du fait des sorties de certains traités de réassurance.

### **Frais (hors frais de gestion)**

Les charges sont en hausse de 5 % et passent de 77 M€ à 80 M€ en 2018.

Les produits financiers hors UC s'élèvent à 193 M€ en 2018 contre 210 M€ en 2017. L'ajustement net des ACAV est en baisse de -58 M€ sur l'exercice 2018 (+25 M€ en 2017 à -33 M€ en 2018). Toutefois, par construction comptable, il est sans impact sur le compte de résultat, car les engagements vis-à-vis des sociétaires baissent du même montant.

Le résultat technique Vie, avec produits financiers et après réassurance cédée, ressort à -12 M€ en 2018 contre -32 M€ en 2017.

## **COMPTE D'EXPLOITATION DES AUTRES ACTIVITÉS**

En M€	2018	2017
Chiffre d'affaires	128	174
Autres produits d'exploitation	0	0
Charges de gestion	-121	-120
Produits financiers	-22	6
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>-15</b>	<b>60</b>

### I.3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

#### ACTIVITÉ D'ASSURANCES :

Produits financiers nets de charges du secteur assurances (périmètre des comptes combinés SGAM btp)

En K€	2018			2017		
	Non vie	Vie	TOTAL	Non vie	Vie	TOTAL
Revenu des placements	157 439	170 627	328 065	157 017	151 192	308 209
Autres produits des placements	33 866	22 204	56 071	25 693	19 281	44 974
Produits provenant de la réalisation des placements	127 962	32 859	160 821	210 980	72 888	283 868
Ajustement ACAV (plus et moins-values)	0	-32 763	-32 763	0	24 705	24 705
Frais internes et externes de gestion des placements	-7 611	-4 544	-12 155	-9 587	-3 661	-13 248
Autres charges des placements	-31 538	-18 122	-49 660	-33 046	-20 499	-53 545
Pertes provenant de la réalisation des placements	-23 252	-9 586	-32 838	-15 477	-9 094	-24 571
<b>TOTAL</b>	<b>256 866</b>	<b>160 675</b>	<b>417 541</b>	<b>335 580</b>	<b>234 812</b>	<b>570 392</b>

Hors ajustements ACAV, les produits financiers nets s'élèvent à 450,3 millions d'euros en 2018 contre 545,7 millions d'euros en 2017.

Cette baisse significative provient principalement d'un montant net de plus-values nettes réalisées moins important en 2018 (160,8 millions d'euros) par rapport à 2017 (283,9 millions d'euros). Pour rappel, en 2017, un montant exceptionnel de plus-values provenait de la vente du siège social de SMABTP.

### I.4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les autres activités du groupe relèvent de l'immobilier au sens large (sociétés foncières gérant des parcs de bureaux ou de logements, sociétés viticoles).

Ces sociétés ont réalisé plusieurs investissements ou opérations de croissance externe en 2015, 2016 et 2018, qui va générer une forte hausse de leur chiffre d'affaires en 2019 (le chiffre d'affaires de 2018 de la société AFFINE, absorbée par STE, ne figure pas dans les comptes, mais son CA 2019 sera constaté).

L'essentiel des investissements de ces entités se fait soit par augmentation de capital, soit par emprunt intragroupe.

### I.5. TRANSACTIONS INTRA-GROUPE

Les principales opérations et transactions opérées au sein du groupe sont de plusieurs natures :

- des transactions financières (des dividendes versés aux maisons mères par leurs filiales, des emprunts obligataires émis, des passifs subordonnés, des prêts entre entités du Groupe, des comptes courants long termes, notamment ceux des sociétés foncières, des dépôts espèces liés aux opérations de réassurance) ;

- des transactions liées aux opérations de réassurance interne (flux de primes et de commissions, flux de sinistres, stocks et flux de provisions, comptes courants de réassurance) ;
- des transactions liées aux partages des coûts entre entités consolidées ;
- des opérations hors bilan (nantissements liés à la réassurance, engagements de souscrire à des prêts, engagements de souscrire à des passifs subordonnés, subventions à rembourser sur clause de retour à meilleur fortune) ;
- de diverses transactions (commissions de distribution versées aux apporteurs d'affaires).

La déclaration et la communication des transactions intra-groupe se fait en tenant compte d'un seuil de significativité défini par la réglementation et variant en fonction du niveau de SCR Solo des entités concernées.

Ainsi, les transactions significatives au sein du groupe SGAM btp pour l'année 2018 sont les suivantes :

- prêts et participations pour un montant de 1 604 M€ (2 496 M€ en 2017). La baisse s'explique par la sortie du périmètre de SAGIMMO et des CHATEAUX en 2018, dont les opérations intra-groupe représentaient 925 M€ ;
- cessions en réassurance pour un montant de 3 532 M€ (3 333 M€ en 2017) ;
- partage de coûts pour un montant de 48,3 M€ (42 M€ en 2017).

## II. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### II.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social de la société SGAM btp, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche du groupe et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent et veille notamment, au respect des droits et obligations résultant des conventions d'affiliation.

Le président du comité des rémunérations, le président du comité d'audit et des risques et le président du comité stratégique rendent compte directement de leurs travaux au conseil d'administration.

Composé de 15 membres, le conseil d'administration approuve notamment :

- le rapport annuel, les comptes sociaux et les comptes combinés ;
- les différents rapports réglementaires relevant de sa compétence (notamment rapport sur la solvabilité et la situation financière Groupe, rapport régulier au contrôleur Groupe et rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité Groupe) ;
- la mise en jeu des mécanismes de solidarité financière en conformité avec les conventions d'affiliation ;
- le programme de réassurance Groupe ;
- la mise à jour des politiques Groupe ;
- le plan stratégique Groupe ;
- les conventions règlementées.

Il nomme les dirigeants effectifs Groupe et prend acte des désignations des responsables des fonctions clés Groupe.

Le conseil est également tenu informé :

- des partenariats stratégiques des mutuelles affiliées ;
- de l'activité et des résultats des mutuelles affiliées.

#### LES COMITÉS DU CONSEIL

##### *Comité d'audit et des risques*

Le conseil est assisté d'un comité d'audit et des risques constitué de 4 administrateurs et d'un membre indépendant. Il examine les projets de comptes avant la délibération du conseil, ainsi que les rapports réglementaires, il entend les commissaires aux comptes, et prend connaissance, avant le conseil, du rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité. Lui sont également présentés :

- l'activité des mutuelles affiliées ;
- la mise à jour de certaines politiques écrites ;
- les éléments chiffrés Solvabilité 2 ;
- le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- la synthèse des rapports d'audit interne ;
- le rapport sur la solvabilité et la situation financière ;
- le rapport régulier au contrôleur ;
- la synthèse sur le contrôle interne.

### **Comité des rémunérations**

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité des rémunérations composé à fin 2018 de 3 membres. Il propose au conseil d'administration la rémunération de la direction générale et les indemnités de présence des administrateurs.

### **Comité stratégique**

Pour l'organisation de ses travaux, le conseil d'administration a constitué un comité stratégique composé à fin 2018 de 7 membres. Le comité stratégique émet un avis sur les projets d'orientations stratégiques et leur mise à jour annuelle élaborées par la direction générale, avant de soumettre ces plans et mises à jour pour approbation au conseil d'administration de la SGAM btp.

## **LA DIRECTION GÉNÉRALE**

Le comité de direction générale de la SGAM btp est composé des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués des mutuelles affiliées. Chacun des membres du comité de direction générale a la responsabilité d'un Pôle ayant pour objet de faire des propositions d'objectifs stratégiques et de suivre leur mise en œuvre. Chaque responsable de Pôle supervise un ou plusieurs Comité(s) Métier composés des responsables de chacun de ces domaines dans les mutuelles affiliées.

Le comité de Direction Générale est présidé par le directeur général de la SGAM btp.

## **LES FONCTIONS CLÉS GROUPE**

Quatre responsables de fonctions clés Groupe de la SGAM btp ont été désignés et notifiés à l'ACPR. Les fonctions clés Groupe fonctionnent en coordination avec les fonctions clés Solo conformément au mode d'organisation fixé par le conseil d'administration.

Chaque responsable opère sous la responsabilité de la direction générale.

Les fonctions clés Groupe peuvent communiquer avec tout membre du personnel et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elles ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

Le conseil d'administration est informé, au moins annuellement, par les responsables des fonctions clés Groupe de leurs travaux.

Une procédure définissant les conditions dans lesquelles les responsables des fonctions clés Groupe peuvent informer directement et de leur propre initiative le conseil d'administration a été approuvée par le conseil d'administration sur proposition du directeur général.

### **La fonction clé gestion des risques**

La fonction clé de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- aider le conseil d'administration et les autres fonctions clés à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques Groupe ;
- assurer le suivi du système de gestion des risques Groupe ;
- assurer le suivi du profil de risque général du groupe ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller le conseil d'administration sur les questions de gestion des risques Groupe, y compris en relation avec les questions stratégiques telles que les opérations de fusion-acquisition ou les projets et investissements de grande ampleur ;
- identifier et évaluer les risques émergents du groupe.

### **La fonction clé de vérification de la conformité**

La fonction clé de vérification de la conformité Groupe conseille le directeur général et le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Pour ce faire, la fonction clé de vérification de la conformité Groupe met en place une politique de conformité groupe. Cette politique définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting en matière de conformité.

Il incombe notamment aux fonctions clé de vérification de la conformité Solo d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir la non-conformité des entités Solo.

La fonction clé de vérification de la conformité Groupe comprend également l'évaluation de l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations du groupe concernées ainsi que l'identification et l'évaluation du risque de conformité.

### **La fonction clé audit interne**

La fonction clé audit interne Groupe s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit Groupe détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités ;
- adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;
- communiquer le plan d'audit Groupe au conseil d'administration ;
- émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits et soumettre au moins une fois par an au conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- s'assurer du respect des décisions prises par le conseil d'administration sur les bases des recommandations.

La fonction clé audit interne Groupe évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction clé audit interne Groupe est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles des différentes entités du groupe.

### **La fonction clé actuarielle**

La fonction clé actuarielle Groupe a pour objet de :

- revoir les méthodologies et les modèles de calcul utilisés dans le groupe ;
- analyser la suffisance et la qualité des données utilisées dans le groupe ;
- analyser la politique de souscription et la rentabilité des entités du groupe ;
- donner un avis sur l'adéquation des accords de réassurance.

La fonction clé actuarielle Groupe contribue à la gestion des risques du groupe, notamment au travers de la modélisation du risque de souscription et du calcul du SCR des entités Solo.

La fonction clé actuarielle Groupe reçoit tous les documents du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques en rapport avec ses missions. Elle peut également assister aux débats sur les points en question.

Pour conduire ses travaux, la fonction clé actuarielle Groupe peut s'appuyer sur les travaux effectués au sein du département Actuariat ou des autres services des mutuelles affiliées (département Technique Produits de la Direction des Assurances de Personnes, Direction des Investissements, ...) ou bien utiliser des ressources externes selon les cas et si besoin.

La fonction clé actuarielle Groupe établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au conseil d'administration.

## Changement important dans le système de Gouvernance

La direction générale est assurée par Pierre Esparbes, depuis le 29 mars 2018, assisté d'Olivier BEDEAU, de Michel GAERTNER et d'Hubert RODARIE en qualité de directeurs généraux délégués. Ils assurent depuis cette date la direction effective de la SGAM btp.

### POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La SGAM btp n'a aucun salarié. La politique de rémunération Groupe fixe le cadre des politiques de rémunération des entités Solo qui reposent sur les principes suivants :

- offrir une rémunération globale équitable et compétitive afin de pouvoir attirer et motiver ;
- encourager l'implication et la performance de tous en valorisant la contribution tant individuelle que collective à la performance de l'entreprise.

Les principes édictés en matière de rémunération par la Directive Distribution Assurance du 23 février 2016 sont intégrés dans le dispositif de rémunération des commerciaux des entités Solo concernées.

Il s'agit notamment des deux principes suivants :

- veiller à ce que les distributeurs de produits d'assurance ne soient pas rémunérés d'une façon qui aille à l'encontre de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de leurs clients ;
- les rémunérations versées ne doivent pas avoir d'effet négatif sur la qualité du service fourni aux clients, ni nuire au respect de l'obligation d'agir d'une manière honnête, impartiale et professionnelle au mieux des intérêts des clients.

Les membres de la direction générale de la SGAM btp perçoivent une rémunération fixe mensuelle. Ils ne perçoivent ni intéressement ni participation.

## II.2. EXIGENCES DE COMPÉTENCES ET HONORABILITÉ

A tout moment, chaque dirigeant effectif et responsable de fonctions clés Groupe doit répondre aux exigences d'honorabilité nécessaires à l'exercice de sa fonction. Par honorabilité, on entend être digne de considération, d'estime et d'honnêteté. Les condamnations définitives criminelles, délictuelles, disciplinaires ou administratives sont donc prises en compte dans l'appréciation de l'exigence d'honorabilité.

Les dirigeants effectifs doivent avoir une expérience ou une formation au moins dans les domaines suivants : l'assurance et les marchés financiers, les aspects stratégiques et le modèle économique relatifs à l'activité de l'organisme, le système de gouvernance, la compréhension et les modalités de gestion des risques auxquels l'organisme est confronté, l'analyse actuarielle et financière, et la réglementation applicable à l'organisme.

Chaque responsable de fonction clé Groupe doit avoir les compétences communes d'autorité, de capacité d'organisation, de communication écrite et orale, et de management, et des compétences spécifiques à son domaine d'intervention.

Le Secrétariat général de SMA organise la collecte des informations permettant de justifier du niveau de compétence et d'honorabilité.

Par ailleurs, les administrateurs de la SGAM btp bénéficient d'un programme de formation permettant de renforcer la compétence individuelle et collégiale du conseil d'administration.

### II.3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

Le dispositif de gestion des risques Groupe est organisé autour de quatre processus faisant l'objet d'une description précise dans des politiques dédiées, validées par les instances de gouvernance :

- l'ORSA ;
- le suivi du profil de risque ;
- la mise à jour de la politique des risques ;
- la coordination du contrôle interne permanent et de la conformité.

Le processus ORSA, décrit plus précisément ci-dessous, est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé présenté au comité de direction générale Groupe et puis au comité d'audit et des risques et validé lors du conseil d'administration avant d'être envoyé au superviseur dans les deux semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus de suivi du profil de risque du groupe se concrétise par la production d'informations chiffrées envoyées au superviseur (QRT). Un calcul de SCR et des éléments éligibles à la couverture du SCR est réalisé sur les données arrêtées au 31 décembre de chaque année. Ce calcul respecte les exigences quantitatives de la réglementation Solvabilité 2, tant pour le SCR que pour les éléments éligibles. Plus particulièrement, le SCR est calculé par l'agrégation des SCR contributifs de chacune des entités entrant dans le périmètre.

Grâce aux outils dédiés des entités Solo (pilotage du contrôle interne, modélisation, reporting, ...) des informations régulières sur les risques sont transmises au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration (calculs de SCR et éléments éligibles à la couverture du SCR calculs et rapport ORSA, synthèse de contrôle interne, ...).

Chaque comité métier reste responsable de la déclinaison des politiques sur son périmètre de responsabilité.

### II.4. PROCESSUS ORSA

Le processus ORSA Groupe est mis en œuvre chaque année et fait l'objet d'un rapport détaillé présenté au comité de direction générale SGAM btp puis au comité d'audit et des risques avant d'être validé lors du conseil d'administration. Ce rapport est ensuite envoyé au superviseur dans les 2 semaines qui suivent sa validation par le conseil d'administration, conformément à la réglementation.

Le processus comprend 4 étapes principales :

1. la définition des hypothèses de projection et de la liste des risques majeurs ;
2. l'évolution du profil de risque selon différents scénarios (stress tests) ;
3. l'évaluation du besoin global de solvabilité ;
4. la validation du rapport ORSA.

Chacune de ces étapes obéit à la même logique de constitution de la vision Groupe par agrégation des visions Solo.

Ainsi, un des objectifs de l'étape 1 est de définir une trajectoire de développement du groupe sur l'horizon de projection retenu. Cette trajectoire de développement est la résultante des trajectoires de développement Solo à partir d'une vision partagée entre toutes les entités des hypothèses macro-économiques et financières sur cette période.

La liste des risques majeurs Groupe est également obtenue à partir de l'agrégation des listes de risques majeurs recensés par chaque entité Solo mais elle peut aussi être complétée le cas échéant par des risques uniquement groupe qui seraient « majeurs » par agrégation.

L'étape 2 nécessite également une définition partagée entre toutes les entités des chocs applicables de façon à pouvoir agréger les calculs des contributions Solo aux éléments éligibles Groupe et les calculs des

contributions Solo au SCR Groupe sur la période de projection afin d'analyser l'évolution du profil de risque Groupe.

L'étape 3 répond à la même logique d'agrégation des évaluations des contributions Solo au besoin global de solvabilité Groupe selon des hypothèses macro-économiques et financières communes.

L'étape 4 permettant d'alimenter le rapport ORSA Groupe à des fins de présentation aux instances de gouvernance.

En complément de ce processus annuel, un processus ORSA peut également être mis en œuvre dans les cas suivants :

- survenance d'un événement significatif sur une ou plusieurs entités du groupe ;
- dépassement d'un budget de risque (cf. chapitre 5.2.2) ;
- baisse des fonds propres éligibles à la couverture du SCR Groupe de plus de 10 %.

## II.5. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

La SGAM btp dispose d'un système de contrôle interne commun à l'ensemble des entités du groupe prudentiel. La maîtrise des risques opérationnels est principalement assurée par ce dispositif de contrôle interne permanent défini dans la politique de gestion du risque opérationnel et de contrôle interne Groupe.

Le dispositif de contrôle interne pour chaque entité Solo repose sur une cartographie détaillée des processus, des risques et des contrôles ainsi que sur la déclaration d'incidents opérationnels.

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de la SGAM btp relève en premier lieu de la responsabilité de chaque entité. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par les fonctions clé gestion des risques Solo et consolidée par la fonction clé gestion des risques Groupe.

Un partage des risques nets élevés et très élevés, par les responsables contrôle interne Solo ou la fonction clé gestion des risques Solo vers la fonction clé gestion des risques Groupe permet de rendre compte au comité de direction générale de la SGAM btp du niveau de maîtrise des risques opérationnels de la SGAM btp.

Chaque année, les éléments chiffrés des cartographies des risques opérationnels des différentes entités sont transmis par les responsables contrôle interne des entités Solo ou la fonction clé gestion des risques Solo à la fonction clé gestion des risques Groupe. Ce travail fait l'objet d'un reporting en comité de direction générale de la SGAM btp.

D'un point de vue méthodologique, la démarche repose sur l'identification des risques liés au déroulement du processus, qui altère l'atteinte des objectifs de ce processus, avant toute prise en compte du dispositif de maîtrise des risques. Tout risque est recensé même si on estime qu'il est couvert par un dispositif approprié de maîtrise des risques.

Chaque entité Solo définit un plan annuel de contrôle de second niveau dont elle suit l'avancement au cours de l'année et mesure l'efficacité des contrôles évalués avant de reporter de façon trimestrielle à la fonction clé gestion des risques Groupe qui consolide et présente le sujet en CDG SGAM btp.

Chaque entité Solo dispose d'un dispositif de déclaration et de gestion des incidents opérationnels. Le fait générateur à l'origine de l'incident opérationnel peut être une défaillance d'un processus ou d'un système d'information ou une erreur humaine.

Tout incident opérationnel ou quasi incident avec impact financier (avéré ou potentiel) ou révélateur d'un défaut de conformité, de qualité des données, de respect des règles de protection de la clientèle ou encore d'un défaut de respect des procédures LCB-FT doit être saisi dans l'outil de gestion du risque opérationnel des affiliées ou de leurs filiales d'assurance.

De façon trimestrielle, chaque affiliée ou filiale d'assurance Solo remonte le nombre d'incidents présentant un impact financier ou révélateurs d'un défaut de conformité, tels que définis ci-dessus à la fonction clé gestion des risques Groupe.

Annuellement, la fonction clé gestion des risques Groupe réalise une synthèse sur le contrôle interne permanent et la conformité. Cette synthèse présente l'état des évolutions intervenues sur la cartographie des risques opérationnels, entre l'année N-1 et l'année N. Cette synthèse annuelle comporte la liste des risques dont la cotation est élevée en net, le taux de réalisation des plans de contrôle, le niveau d'efficacité des contrôles évalués pendant l'exercice ainsi que les incidents survenus pendant la période.

## II.6. FONCTION AUDIT INTERNE

La mission de la direction de l'audit interne (DAI) est d'apporter une assurance indépendante et objective, et des services de conseils destinés à apporter de la valeur ajoutée et améliorer les opérations de la SGAM btp. Elle aide l'organisation à atteindre ses objectifs en apportant une approche systématique et rigoureuse pour évaluer et améliorer l'efficacité des processus de gestion des risques, contrôle et gouvernance.

L'audit interne assiste le management et l'aide à exercer efficacement ses missions en lui apportant des analyses, des appréciations, des recommandations de nature à améliorer sa maîtrise des activités examinées. Elle constitue ainsi une évaluation du niveau de contrôle interne.

La politique d'audit interne repose sur les principes suivants :

- assurer un niveau satisfaisant de couverture d'audit des activités et sociétés du groupe, ainsi que des risques associés ;
- s'assurer de la mise en œuvre par les entités du périmètre d'application de l'ensemble des politiques et règles établies ;
- respecter le programme d'audit approuvé et en justifier les écarts ;
- optimiser les ressources humaines et financières allouées ;
- coordonner l'activité d'audit avec d'autres fonctions (gestion des risques, coordination du contrôle interne, contrôleurs internes permanents et conformité, actuariat...) en tirant parti de leurs travaux et ainsi élargir la couverture des risques, augmenter la réactivité des dispositifs de gestion des risques et éviter les doubles emplois ;
- garantir la pertinence des conclusions et recommandations d'audit, et apporter de la valeur ajoutée ;

- s’assurer de la mise en œuvre des recommandations par les comités métiers du groupe SGAM btp et les entités auditées ;
- communiquer de façon pertinente et diligente les résultats des travaux réalisés.

La fonction clé audit interne Groupe exerce sa mission en s’appuyant sur une équipe d’auditeurs internes dont les profils, expériences et compétences métiers diffèrent et sont complémentaires. Ils sont formés à la méthodologie d’audit répondant aux exigences du cadre de référence international d’audit interne par l’IFACI (Institut Français de l’Audit et du contrôle interne). Un plan de formation annuel permet à chaque auditeur d’acquérir les connaissances et compétences nécessaires à la bonne réalisation des missions. En cas de nécessité la DAI peut missionner des experts externes.

La fonction clé Audit Interne Groupe émet des recommandations fondées sur une approche par les risques qui permet d’exposer les résultats démontrés, les solutions préconisées et les niveaux estimés de risque résiduel. Une recommandation est déclinée en fiches de liaison selon les directions concernées pour obtenir en retour des plans d’actions.

La mise en œuvre des recommandations relève de la responsabilité des entités concernées, sous réserve de validation par la fonction clé Audit Interne Groupe des plans d’actions proposés.

Le suivi des plans d’actions relève de chaque entité qui s’assure que les plans d’actions sont mis en œuvre et d’en rendre compte au moins trimestriellement à la fonction clé Audit Interne Groupe.

La fonction clé Audit Interne Groupe communique au comité d’audit et des risques Groupe les indicateurs de suivi de recommandations.

L’enjeu du processus de suivi des recommandations, et notamment le suivi de l’état d’avancement, est de s’assurer que les risques identifiés dans le cadre des missions d’audit atteignent un niveau acceptable au regard du niveau cible préalablement fixé. Ainsi, ce dispositif permet de contribuer à l’amélioration du processus de gestion des risques Groupe.

L’indépendance est la capacité de la fonction clé Audit Interne Groupe à assumer de manière impartiale ses responsabilités.

L’objectivité est l’attitude qui permet aux auditeurs internes d’accomplir leurs missions sans compromis et sans subordonner leur propre jugement à celui d’autres personnes.

Ces deux attendus, objectivité et indépendance, essentiels pour mener les missions d’audit s’appréhendent à 3 niveaux, pour lesquels les principes retenus sont les suivants :

- au niveau de la fonction clé audit interne Groupe :
  - le rattachement direct à la direction générale du groupe ;
  - le reporting direct au comité d’audit et des risques et au conseil d’administration qui approuvent la politique et le programme pluri annuel d’audit Groupe ;
  - l’équipe d’auditeurs internes est affectée exclusivement à la fonction d’audit, toute autre mission confiée fera l’objet d’un examen de compatibilité ;
  - la garantie d’un environnement qui encourage les auditeurs internes à rendre compte sans restriction en cas d’opinions négatives ou de constats critiques ;
  - l’application des mêmes principes d’indépendance et d’objectivité y compris pour les audits confiés à des tiers experts ;
  - les formations visant à renforcer cette capacité et cette attitude sont intégrées dans le programme de compétences des auditeurs.
- au niveau de la mission d’audit :
  - le libre accès aux informations nécessaires ;
  - la pleine coopération des entités auditées ;

- la non-interférence de la part des managers.
- au niveau de l'auditeur :
  - l'auditeur doit se conformer au code de déontologie de la profession d'auditeur et signaler pour étude toute situation qui pourrait constituer une menace à son indépendance ou à son objectivité ou être porteuse de conflit d'intérêt (pression sociale, liens familiaux, financiers ou amicaux, ...);
  - il ne peut pas participer à une mission sur le périmètre de l'entité opérationnelle ou fonctionnelle dont il est issu depuis moins de deux ans;
  - un principe de rotation à 3 ans des missions est retenu pour les missions pouvant avec le temps amener à créer des liens ou des habitudes qui pourraient nuire à l'indépendance et à l'objectivité. [exemple : suivi des recommandations...].

## II.7. FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle fait partie du processus de gouvernance du groupe. Ses missions s'articulent autour des axes suivants :

- coordonner et superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- participer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment en ce qui concerne l'ORSA.

La fonction actuarielle Groupe émet un avis sur les travaux actuariels réalisés par le groupe et informe la direction générale et le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

La fonction clé actuariat Groupe est rattachée à un dirigeant effectif et est occupée par le directeur technique actuariat et filiales de SMABTP.

L'ensemble de ses travaux participe ainsi au renforcement du système de gestion des risques Groupe dans la connaissance et dans le pilotage des risques sous-jacents aux activités du groupe. La fonction actuarielle Groupe contribue activement à la mise en œuvre du système de gestion des risques, à la fois sur le suivi du profil de risque Groupe mais également dans l'identification et l'évaluation des risques émergents.

Sur le plan qualitatif, la fonction actuarielle est partie intégrante dans la rédaction des politiques de valorisation des passifs et de provisionnement mais aussi dans le rapport sur la solvabilité et la situation financière ainsi que dans le rapport régulier au contrôleur.

Sur le plan quantitatif, la contribution porte également sur le calcul du besoin en capital et d'éléments de l'ORSA, l'analyse des pertes et profits et l'analyse du profil de risque.

Enfin, la fonction actuarielle Groupe participe aux instances du groupe et à l'analyse de la cohérence des forces et faiblesses du pilotage technique de l'entité.

La nature des travaux menés par la fonction actuarielle repose principalement autour de tests de sensibilité aux hypothèses retenues et de travaux d'estimation des indicateurs produits, d'analyses critiques des résultats obtenus et le cas échéant de conduite d'entretiens avec les métiers, mais également dans la définition de l'architecture des applicatifs dédiés à la gestion de la qualité des données et à l'analyse des éventuels incidents.

## II.8. SOUS-TRAITANCE

Le Groupe SGAM btp dispose d'un modèle économique particulier reposant sur les moyens et les collaborateurs de ses mutuelles affiliées. Les fonctions clés du Groupe SGAM btp font par conséquent nécessairement l'objet d'une sous-traitance dite « interne » auprès de ses mutuelles affiliées.

La politique de sous-traitance Groupe définit les règles applicables en cas de recours à la sous-traitance ainsi que le périmètre d'application de la politique comme suit :

- la sous-traitance est principalement confiée aux mutuelles affiliées du Groupe SGAM btp. Tout recours à un sous-traitant externe au Groupe SGAM btp devra être ciblé et justifié ;
- le Groupe SGAM btp n'ayant pas de collaborateurs, la responsabilité des fonctions clés est sous-traitée aux mutuelles affiliées ;
- le Groupe SGAM btp a fixé dans sa politique de sous-traitance les principes que chaque mutuelle affiliée doit décliner dans sa politique de sous-traitance Solo.

Toute sous-traitance, qu'elle soit intra-groupe ou non, doit faire l'objet d'un accord écrit incluant de manière obligatoire une liste de clauses traitant notamment des exigences en matière d'auditabilité et de plan de continuité. Ainsi chaque contrat de prestations intègre un dispositif de contrôle.

## II.9. ÉVALUATION DE L'ADÉQUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les composantes du système de gouvernance présentées ci-dessus ont été conçues pour couvrir les risques, les mutualiser et les gérer tout en assurant le développement des activités de manière pérenne.

Le groupe SGAM btp a toujours veillé à entretenir en interne une culture des risques forte par l'intermédiaire de ses mutuelles affiliées en sensibilisant ses collaborateurs aux respects des règles tant dans la conduite des affaires que dans les comportements. Avec l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 des contraintes supplémentaires sont venues s'ajouter à cette exigence initiale.

Chacun des processus décrits constitue une partie d'un dispositif permettant au groupe SGAM btp de répondre à ses exigences internes ainsi qu'à ses obligations réglementaires Solvabilité 2. Ils ont tous été adaptés aux spécificités du groupe, notamment à la nature des risques qui peuvent l'impacter, à sa taille et à son statut mutualiste.

## III. PROFIL DE RISQUE

La SGAM btp est un groupe qui s'attache à bien connaître ses clients et à maîtriser l'évolution de ses offres d'assurance dans une vision de long terme. Par conséquent, le groupe considère son profil de risque assurance comme stable dans le temps et peu susceptible de connaître des évolutions fortes ou peu maîtrisées à court ou moyen terme.

Cette caractéristique vaut également pour son profil de risque financier. La SGAM btp privilégie dans son ensemble des investissements et une gestion à long terme qui lui assurent une rentabilité durable.

Le profil de risque du groupe est mis à jour régulièrement dans le cadre de la production des informations chiffrées ainsi que dans le cadre du processus ORSA Groupe.

Le profil de risque opérationnel est plus spécifiquement suivi à travers le dispositif de contrôle interne Groupe qui repose sur des dispositifs cohérents de contrôle interne Solo.

Par ailleurs, les référentiels de risques des entités d'assurances sont au global homogènes, car tous conformes aux exigences réglementaires.

### III.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription représente l'ensemble des risques d'assurance auxquels sont soumises les entités d'assurances résultant de leur activité d'assureur. Ces risques sont issus de l'incertitude relative aux résultats de souscription.

Les principaux risques de souscription auxquels le groupe est exposé en termes de souscription et de provisionnement en assurances sont principalement dus à :

- une mauvaise sélection des risques ;
- un tarif inadapté : mauvaise anticipation sur les hypothèses de tarification ou de valorisation du portefeuille, mauvaise appréciation des garanties offertes ;
- un niveau de provision inadapté ;
- une mauvaise surveillance des risques.

Ces différents risques sont représentés par les différents modules de la formule standard à savoir :

- risque de prime et de réserves : qui correspond au risque que le coût des sinistres soit supérieur aux primes perçues, et risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
- risque catastrophe résultant d'évènements extrêmes ou irréguliers qui pèsent sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement ;
- risque de dépenses qui résulte d'une évolution défavorable des niveaux de dépenses encourues pour la gestion des contrats.

#### RISQUES MAJEURS DE SOUSCRIPTION GROUPE

Les risques majeurs Groupe de souscription sont obtenus à partir de l'agrégation des listes de risques majeurs de souscription recensés par chaque entité d'assurance Solo. A fin 2018, les risques majeurs de souscription validés par le conseil d'administration SGAM btp sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque	Entités ayant identifié le risque au niveau Solo
Risque de tarification IARD	Tarifs insuffisants par rapport au coût réel des garanties et frais de gestion	SMABTP, SMA SA, CAM btp, Acte iard, L'Auxiliaire, Asefa, Victoria, CGI Bat, Império
Risque de Réserve IARD	Evolution défavorable de la charge sinistres et provisions techniques insuffisantes	
Risque catastrophe	Coût net de réassurance d'un sinistre catastrophe très important	

### III.2. RISQUE DE MARCHÉ

Les choix d'investissement du portefeuille sont faits dans le cadre d'un processus d'investissement structuré et spécifique à chaque entité. Pour la gestion du risque de taux, celui-ci s'appuie sur des études macroéconomiques. Pour la gestion crédit, actions, immobilier et non coté, celui-ci se fonde sur un travail d'évaluation des actifs d'investissement. La sélection des supports est basée sur une approche performance/risque visant à maximiser les revenus annuels sous contraintes de risques. Le choix des titres est primordial dans le processus d'investissement des entités du groupe.

La sélection des supports d'investissements pour chaque entité est fondée sur une approche performance/risque qui consiste à :

- rechercher une optimisation de l'encaissement des revenus annuels constitués par les revenus perçus et les plus-values réalisées ;
- constituer un stock de plus-values latentes destinées à limiter l'impact sur le compte de résultat des aléas de la valorisation boursière ;
- maîtriser le risque de marché et le risque de non adéquation entre l'actif et le passif correspondant qui font l'objet de limites définies en interne.

#### RISQUES MAJEURS DE MARCHÉ GROUPE

Les risques majeurs de marché Groupe sont obtenus à partir de l'agrégation des listes de risques majeurs de marché recensés par chaque entité Solo. À fin 2018, les risques majeurs de marché validés par le conseil d'administration SGAM btp sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque	Entités ayant identifié le risque au en Solo
Risque de taux	Evolution des taux d'intérêt sur l'actif net (volatilité des éléments du bilan économique)	SMABTP, SMAvie, CAM btp, Acte iard, Acte vie L'Auxiliaire, Asefa, Victoria vida
Risque actions	Evolution défavorable des marchés actions	Risque identifié par l'ensemble des entités à l'exception de l'Auxiliaire vie, Victoria
Risque immobilier	Evolution défavorable des marchés immobiliers	SMABTP, SMAvie, Sagevie, CAM btp, Acte iard, L'Auxiliaire, Asefa, Victoria vida
Risque de crédit	Evolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur obligataire	Risque identifié par l'ensemble des entités à l'exception d'Asefa, SMA SA, Sagevie
Risque de concentration	Concentration excessive sur un seul émetteur qui serait défaillant	Imperio, CAM btp, Acte iard, Acte Vie, Victoria
Risque de change	Evolution défavorable des taux de change	SMABTP, SMAvie, Imperio, CAM btp, Acte iard, Acte Vie

## MISE EN ŒUVRE DU PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE SUR LES ACTIFS

Les sociétés d'assurance du groupe SGAM btp investissent dans des actifs dont les risques sont identifiés, mesurés, gérés, contrôlés et déclarés. Elles respectent le principe de la personne prudente telle que définie dans Solvabilité 2.

Les principes et modalités de mise en œuvre de la gestion du risque d'investissement par chaque société d'assurance entrant dans le périmètre du groupe prudentiel SGAM btp sont formalisés dans le document « Politique de gestion du risque d'investissement » propre à chaque société et validé par leur conseil d'administration. De plus, au niveau Groupe, la SGAM btp met en œuvre un niveau de concentration et de surveillance de l'ensemble de ces politiques de risque d'investissement conformément aux principes et modalités définis dans le document « Politique de gestion du risque d'investissement – Politique de gestion du risque de concentration SGAM btp » validé par son conseil d'administration.

La politique d'investissement des actifs est définie et mise en œuvre selon l'organisation suivante :

- pour les actifs de SMABTP et de SMAVie BTP, ainsi que leurs filiales d'assurance y compris Asefa et Victoria, la politique de gestion du risque d'investissement validée par leurs conseils d'administration respectifs est mise en œuvre par la direction des Investissements commune SMABTP et SMAVie BTP ;
- pour les actifs de CAM btp, et de ses filiales, la politique de gestion du risque d'investissement validée par leurs conseils d'administration ou de surveillance respectifs, est mise en œuvre par la direction financière de CAMACTE ;
- pour les actifs de L'Auxiliaire et de L'Auxiliaire Vie, la politique de gestion du risque d'investissement validée par leurs conseils d'administration respectifs est mise en œuvre par la direction financière de L'Auxiliaire.

Ces trois pôles de mutuelles affiliées ont un fonctionnement indépendant pour la définition des politiques financières qui sont proposées pour validation à leurs conseils d'administration, pour leur processus de gestion et la sélection des investissements, pour le traitement des ordres, suivi comptable et reporting financier. Ils disposent chacun de leurs équipes pour la gestion des investissements.

Par ailleurs, les autres sociétés d'assurance disposent d'un mode d'organisation spécifique pour la mise en œuvre de la politique d'investissement de leurs actifs. Le portefeuille diversifié dont la gestion est confiée à des mandataires professionnels est positionné sur des supports cotés ainsi que les rentabilités et les options générales de placement sont encadrées par une commission de politique financière.

Pour PROTEC BTP (114 millions d'euros de placements), la gestion des actifs de placement de PROTEC BTP est confiée à COVEA Finance SAS sous la responsabilité et le pilotage conjoint de SMABTP et COVEA.

Pour CGI-Bâtiment (84 millions d'euros de placements), la gestion du portefeuille diversifié sur des supports cotés (24% en obligations en direct et solde en OPC) est sous la responsabilité de CGI-Bâtiment qui la délègue à des mandataires professionnels. Les rentabilités et les options générales de placement sont encadrées par la Commission de Politique Financière.

La politique de placement de chaque société d'assurance poursuit, de manière individuelle et au niveau de sa contribution à la SGAM btp, un objectif principal : maintenir à un niveau permettant une marge de sécurité significative le ratio de solvabilité S2. Cet objectif est décrit dans le cadre de la politique générale des risques de chaque société d'assurance ainsi que dans celle du Groupe.

Cet objectif est piloté par chaque société dans le cadre de la fixation par son conseil d'administration de budgets annuels de risque ou d'indicateurs adaptés à sa solvabilité ainsi que sa déclinaison pour la politique d'investissement des actifs par l'attribution d'un budget de risque de marché et/ou de limites opérationnelles.

Le dispositif de maîtrise des risques de marché liés à la politique d'investissement des actifs s'appuie également sur :

- au niveau de chaque société, la définition d'un univers d'investissement avec des catégories d'actifs et d'exposition éligibles, des limites opérationnelles d'investissement, l'encadrement et la formalisation du processus de gestion, un dispositif de suivi et de contrôle qui permettent de satisfaire au principe de la personne prudente ;
- au niveau Groupe, la définition de limites d'investissement communes à toutes les sociétés affiliées (catégories d'actifs et d'exposition éligibles et limites opérationnelles d'investissement) ainsi qu'un dispositif de suivi ;
- le suivi par chaque société de l'impact de ses décisions d'investissement sur le SCR global avec un dispositif d'autorisation préalable par le CA de la SGAM btp de certaines décisions en fonction de seuils proportionnels à leur surplus de fonds propres et également pour certaines entités par l'attribution d'un budget de risque global sur les risques de marché.

Les actifs mis en représentation des engagements et des fonds propres de chaque société d'assurance sont diversifiés. Ils incluent l'ensemble des classes de risques et des catégories d'actifs prévus dans les politiques de gestion du risque d'investissement qui encadre les interventions de la gestion en vue de satisfaire notamment au principe de la personne prudente. Des mesures sont prises pour identifier les sources de risque de concentration en particulier les expositions par groupe émetteur.

Catégorie placements (en M€)	31/12/2018 (*)
<b>Placements</b>	<b>22 843</b>
<i>Actions</i>	1 513
<i>Obligations</i>	9 654
<i>Participations</i>	2 268
<i>Fonds d'investissement</i>	4 940
<i>Immobilier</i>	2 440
<i>Dépôts</i>	2 028
<b>Immeubles d'exploitation</b>	<b>293</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>389</b>
<b>Prêts et avances sur police</b>	<b>159</b>
<b>Dépôts auprès des cédantes</b>	<b>275</b>
<b>Placements en représentation de contrats en UC</b>	<b>495</b>
<b>Total</b>	<b>24 454</b>

(\*) les actifs de la SCI SAGIMMO et de SA CHÂTEAU DES DEUX RIVES sont classés en 2018 en participations pour un total de 1 508 M€. En 2017, ces participations étaient consolidées et apparaissaient en placements immobiliers.

La majeure partie des montants investis est placée en titres financiers, obligations, actions, titres de créances, parts d'OPC, dépôt à terme cessibles ou remboursables rapidement, principalement sur des marchés réglementés ou organisés.

Les actifs sont très majoritairement libellés en euros.

Les titres financiers sont conservés majoritairement par des établissements bancaires en France, les biens immobiliers sont localisés en France et de manière limitée en Espagne, Portugal et Suisse.

Les interventions sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) sont très limitées en nombre d'opérations et en montants d'exposition et sont uniquement réalisées par les mutuelles SMABTP et SMAvie BTP.

La liste détaillée des placements combinés au niveau Groupe est détaillée dans l'état QRT S06.02.

### III.3. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie correspond au risque qu'une contrepartie de réassurance ou qu'une contrepartie financière ne tienne pas ses engagements du fait notamment d'un défaut. Le risque porte particulièrement sur les réassureurs et les produits dérivés.

#### RISQUES MAJEURS GROUPE

À fin 2018, le risque de contrepartie figure parmi les risques majeurs Groupe validés par le conseil d'administration SGAM btp :

Libellé du risque	Evènement de risque	Entités ayant identifié le risque en Solo
Risque de contrepartie	Evolution défavorable du risque de défaut d'un émetteur non obligataire	SMABTP, SMA SA, CAM btp, Acte Iard, Acte Vie, L'Auxiliaire, Victoria seguros

### III.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité du groupe SGAM btp se limite au risque de liquidité qui pourrait impacter ses affiliées. Ce risque de liquidité peut se traduire pour ses affiliées par une difficulté à rembourser ses sociétaires ou pourrait empêcher les affiliées de profiter de certaines opportunités d'investissements.

Cependant, bien qu'il existe cette réelle nécessité de posséder un niveau de trésorerie suffisant, l'ensemble des affiliées s'appuie sur certains leviers permettant de limiter le risque de liquidité.

D'une part, elles s'appuient sur la collecte pour compenser en partie ses besoins de liquidité. D'autre part, une poche importante de trésorerie est conservée à l'actif des compagnies afin de leur permettre de profiter des opportunités d'investissements. Par ailleurs, il est à noter qu'une partie importante des placements sont investis dans des actifs liquides qui pourraient être vendus en cas de nécessité.

Ces différents leviers permettent au groupe SGAM btp de limiter son risque de liquidité.

### III.5. RISQUE OPÉRATIONNEL

L'évaluation qualitative des risques opérationnels de chaque entité du groupe relève en premier lieu de la responsabilité des responsables opérationnels de cette entité. La synthèse de ces évaluations, issues d'une part de l'évaluation des risques inhérents (avant prise en compte des actions de maîtrise) et d'autre part de l'évaluation de la qualité des actions de maîtrise, est assurée par la direction des risques en charge de la coordination du contrôle interne permanent.

Une extraction de la base contenant les informations saisies dans chaque entité permet d'avoir une vision exhaustive du niveau de maîtrise des risques opérationnels du groupe.

#### RISQUES MAJEURS GROUPE

À fin 2018, les risques majeurs Groupe opérationnel validés par le conseil d'administration SGAM btp sont les suivants :

Libellé du risque	Evènement de risque	Entités ayant identifié le risque en Solo
Risque de non-respect des normes de souscription	Mauvaise application des politiques de souscription	SMABTP, CAMbtp, Acte iard, Acte Vie, L'Auxiliaire Vie, L'Auxiliaire, Asefa
Risques de non-conformité des opérations de distribution	Non-respect de la déontologie en matière de devoir de conseil, actes commerciaux non conformes	SMABTP, CAMbtp, Acte iard, Acte Vie, L'Auxiliaire Vie, L'Auxiliaire, Asefa

Les risques majeurs opérationnels Groupe sont valorisés par une approche fondée sur des évaluations de scénarios, à dire d'expert, d'un niveau de perte potentielle consécutif à la survenance du risque considéré pour une probabilité donnée. Leurs évaluations restent globalement constantes dans le temps.

### III.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Cette rubrique regroupe les autres risques importants et pris en compte au niveau Groupe. Les 7 risques sont considérés comme majeurs au sein de la SGAM btp :

Libellé du risque	Evènement de risque	Entités ayant identifié le risque en Solo
Risque réassureur	Assèchement du marché de la réassurance	SMABTP, L'Auxiliaire, Asefa
Risque législatif et réglementaire	Apparition de nouvelles lois, réglementations, jurisprudences	SMABTP, CAMbtp, Acte iard, L'Auxiliaire, Asefa
Risque législatif et réglementaire	Suppression de l'obligation d'assurance construction, hors habitation, en France	SMABTP, L'Auxiliaire
Risque législatif et réglementaire	Suppression de l'obligation d'assurance construction en France	SMABTP, L'Auxiliaire, Asefa
Risque business	Crise économique sectorielle : baisse de 10% du volume de souscription par rapport au plan	SMABTP, CAMbtp, Acte iard, L'Auxiliaire, Asefa, Victoria
Risque business	Rupture d'un partenariat majeur	Império
Risque business	Défaillance d'un acteur intervenant en LPS	SMABTP, L'Auxiliaire

### III.7. CONCENTRATIONS DE RISQUES IMPORTANTES

Une évaluation régulière du niveau de concentration sur ses risques liés à ses placements est effectuée par chacune des sociétés d'assurance ainsi qu'au niveau du groupe SGAM btp.

Les seules concentrations significatives du groupe SGAM btp au 31 décembre 2018 sont relatives aux expositions sur un même groupe émetteur et portent sur :

- l'Etat Français ;
- le groupe Crédit Agricole ;
- le groupe BPCE ;
- le groupe Crédit Mutuel.

Cinq natures de concentration sont suivies :

- les concentrations des placements par groupe d'émetteurs ;
- les concentrations des risques de souscription par événement catastrophique (catastrophe naturelle et risque sériel) et par chantier assuré ;
- les concentrations des contreparties par réassureur ;
- les concentrations de risque portés au hors bilan par tiers ;
- les concentrations relatives aux autres risques majeurs par événement.

### III.8. TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE ET PROCÉDURES DE SUIVI

Les interventions en direct sur des instruments de couverture et notamment sur des Instruments Financiers à Terme (IFT) dans le cadre des politiques de placement des sociétés d'assurance du groupe sont uniquement effectuées par SMABTP et par SMAvie BTP et sont très limitées en nombre d'opérations et en montant d'exposition.

Au 31 décembre 2018, ces 2 sociétés sont engagées sur des opérations sur IFT pour un montant d'exposition nominale de 250 millions d'euros sur des caps et pour 25 M€ sur un contrat d'échange (ou « swap ») de taux d'intérêt d'un montant nominal de 25 M€ adossé à une obligation de même échéance.

### III.9. MÉTHODES, HYPOTHÈSES, ET RÉSULTATS DES TESTS DE RÉSISTANCE ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ POUR LES RISQUES MAJEURS

Dans le cadre du processus ORSA, un certain nombre de stress tests sont appliqués au calcul des fonds propres et du capital de solvabilité requis issus d'un scénario central.

Les hypothèses de développement du scénario central du groupe SGAM btp sont directement issues de la consolidation des plans stratégiques de chacune des entités consolidées, prolongés jusqu'en 2022. Dans le cadre de cet exercice préparatoire, cette consolidation se limite aux business plans des entités consolidées.

Cette vision comptable est complétée par les hypothèses techniques de sinistralité spécifiques à chaque filiale, ainsi que par les hypothèses économiques et financières résultant du scénario macroéconomique central retenu.

La SGAM btp a également estimé l'impact sur la période 2018-2022 de scénarios « de choc » sur le niveau de ses fonds propres économiques et sur son SCR.

Les chocs « assurantiels » correspondent à des scénarios de :

- baisse significative du volume de souscription Non Vie et Santé : scénario « choc primes » ;
- hausse de la charge sinistre des affaires souscrites en Non Vie et Santé : scénario « choc sinistres ».

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc...) :

- un choc financier dit : scénario dégradé « taux bas » ;
- un choc financier dit : scénario « hausse des taux ».

Ces chocs « financiers » sont construits à partir du scénario central SGAM btp indépendamment des chocs assurantiels.

Les chocs « assurantiels » traduisent notamment l'impact d'une crise économique sectorielle au travers de scénarios adverses de baisse significative du volume de souscription et de hausse significative de la charge de sinistres :

- le choc appliqué sur les primes se caractérise par une hypothèse de recul du chiffre d'affaires non Vie et Santé de 10% par rapport au scénario central ORSA, avec maintien des hypothèses de sinistralité (S/C) et de frais généraux ;
- le choc sur les sinistres se caractérise par une dégradation de la charge des sinistres.

Les chocs « financiers » correspondent à des scénarios adverses d'évolution des conditions des marchés financiers (évolution des actions, des taux d'intérêts, de l'immobilier, de l'inflation, etc.) :

- l'hypothèse sous-jacente du scénario dégradé dit « taux bas » est l'occurrence d'un choc économique ou financier qui reste maîtrisé par les autorités publiques par un maintien des taux directeurs en territoire négatif couplé à une baisse des taux de long terme. Cette hypothèse se combine avec une baisse de la performance sur les marchés actions : recul de 20% sur la valeur de marché des actions en 2019 par rapport au scénario central ;
- le scénario dégradé dit de « hausse des taux » combine un environnement de remontée des taux et, du fait du resserrement de la politique monétaire, une correction des indices actions en 2019, en retrait de 10% par rapport au scénario central. Ce choc sur les actions s'accompagne d'un choc sur la valeur de marché du portefeuille l'immobilier, en recul de 5% chaque année de 2019 à 2022 par rapport au scénario central.

Les tests de sensibilité réalisés dans le cadre de l'ORSA permettent ainsi de tester la capacité du groupe SGAM btp à maintenir des niveaux importants de couverture du capital de solvabilité requis (SCR), y compris en cas de choc.

L'effet relatif de la baisse de chiffres d'affaires sur les fonds propres étant plus faible que sur le capital de solvabilité requis, le choc « primes » se traduit par une légère amélioration d'environ 2 points du ratio de couverture du SCR.

La dégradation de la charge de sinistres testée se traduit par une forte diminution de la valeur économique des fonds propres et par une hausse du capital de solvabilité requis. Au global le choc « sinistres » se traduit une baisse de 19 points en moyenne sur les 5 ans du ratio de couverture du SCR qui reste néanmoins nettement supérieur à la tolérance au risque.

La baisse de la valeur de marché des actions en environnement de taux bas, génère une diminution de valeur économique des fonds propres et une baisse du capital de solvabilité requis. Au global, l'application du choc financier « taux bas » génère une baisse du ratio de couverture du SCR de l'ordre de 26 points.

Une remontée des taux, malgré la baisse du marché actions et immobilier, se traduit en revanche par une amélioration du ratio de couverture du SCR de l'ordre de 21 points.

## IV. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

### IV.1. ACTIFS

Présentation synthétique des données d'actifs du groupe SGAM btp au 31/12/2018 :

Groupe SGAM btp au 31/12/17 (montants en M€)	Données S2	Données Sociales	Variation en %
Placements	23 338	21 480	9%
<i>Actions</i>	1 513	1 106	37%
<i>Obligations</i>	9 654	9 274	4%
<i>Fonds Investissement</i>	4 940	4 683	5%
<i>Immobilier</i>	2 440	1 890	29%
<i>Participations</i>	2 268	2 010	13%
<i>Dépôts</i>	2 028	2 022	0%
Immeubles d'exploitation	293	245	20%
Prêts et avances sur police	159	159	0%
Trésorerie	389	389	0%
Dépôts auprès des cédantes	275	275	0%
Placements en représentation des contrats en UC	495	495	0%
<b>Total de l'actif</b>	<b>24 454</b>	<b>22 548</b>	<b>8%</b>

Le principe général est de valoriser les actifs au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

#### Placements

*Valeurs mobilières - actions, obligations, fonds d'investissement (17 107M€)*

La valorisation des valeurs mobilières se base sur leur cours de cotation, dès lors que ces derniers sont disponibles et représentent des transactions régulières sur un marché actif, c'est-à-dire un marché qui se déroule dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque le cours d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valeur économique est déterminée sur la base des valeurs fournies sur demande auprès de contreparties ou d'intermédiaires de marché.

*Immobilier (2 440 M€)*

La valeur économique des immeubles d'exploitation ainsi que des parts ou actions des sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une double expertise dans les conditions prévues à l'article R 332-20-1 du Code des assurances : expertise quinquennale mise à jour annuellement de la valeur des biens immobiliers et expertise annuelle de la valeur des parts ou actions des sociétés immobilières.

*Participations (2 268 M€)*

Est considérée comme une participation une entreprise dans laquelle le Groupe SGAM BTP détient, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20 % des droits de vote ou du capital.

Les participations sont également soumises au principe général d'une valorisation économique. Les participations dans les compagnies d'assurances font l'objet d'une évaluation selon la méthode de l'actif net réévalué Solvabilité 2.

#### *Dépôts (2 028 M€)*

La valorisation des dépôts (comptes à vue, comptes à terme et comptes courants long terme) se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

#### *Placements en représentation des contrats en UC (495 M€)*

Ce poste est déjà valorisé en valeur de marché dans les comptes sociaux et ne présente par conséquent pas d'écart entre référentiel Solvabilité 1 et référentiel Solvabilité 2.

### **Autres postes de l'actif**

#### *Immeubles d'exploitation (293 M€)*

Les immeubles d'exploitation sont valorisés de la même manière que les placements immobiliers.

#### *Prêts et avances sur polices (159 M€)*

La valorisation des prêts et avances sur police se base sur la valeur nette comptable majorée des intérêts courus.

#### *Actifs de Bas de Bilan - Trésorerie, Dépôts cédantes, Créances et autres (664 M€)*

Les actifs de bas de bilan sont évalués au coût historique diminué de l'amortissement cumulé ou de toute réduction pour dépréciation dans le cas où il y a des indications objectives de pertes de valeur suite à un ou plusieurs événements ayant une incidence sur les flux futurs estimés.

Dans la grande majorité des cas, la valeur retenue pour ces postes de bas de bilan est ainsi identique à celle utilisée pour les comptes sociaux (Solvabilité 1).

### **Principales différences entre S2 et comptes sociaux**

Les différences entre les données Solvabilité 2 et les données sociales concernent essentiellement les Placements et sont constituées par les plus-values latentes des actifs sous-jacents.

Les données Solvabilité 2 sont comptabilisées en valeur économique intérêts courus inclus tandis que les données sociales correspondent au coût d'acquisition en valeur historique intérêts courus exclus et déduction faite des éventuels amortissements et provisions pour dépréciation.

## IV.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Pour le groupe, le choix d'une consolidation selon la méthode dite d'agrégation-déduction ne nécessite pas un calcul consolidé des provisions techniques. En revanche, en ce qui concerne les montants des différentes composantes des provisions techniques, chaque entité du groupe procède à un calcul de la meilleure estimation de ses provisions techniques et de la marge pour risque associée.

### EFFETS DE L'ANNULATION DE LA CORRECTION POUR VOLATILITÉ SUR LE SCR ET LES FONDS PROPRES

Par application de la méthode d'agrégation déduction, l'impact de la mesure transitoire sur la correction pour volatilité peut être estimé à 7 points sur le ratio de couverture. Le tableau suivant détaille l'impact de cette mesure sur les différents éléments. À noter que les chiffres présentés ont été calculés avant impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques :

Eléments impactés (Montants en M€)	avec VA	sans VA	Impact du VA
Fonds propres économiques	5 554	5 498	56
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	5 554	5 498	56
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	2 215	2 253	-38
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	3 339	3 245	94
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>251%</b>	<b>244%</b>	<b>+7 pts</b>
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	5 554	5 496	58
Minimum de capital requis	921	931	-10
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	4 633	4 565	68
<b>Eléments impactés (Montants en M€)</b>	<b>603%</b>	<b>591%</b>	<b>+12 pts</b>

### EFFETS DE LA NON APPLICATION DE LA MESURE TRANSITOIRE SUR LES PROVISIONS TECHNIQUES SUR LES FONDS PROPRES

De même, l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques peut être estimé à 7 points sur le ratio de couverture. Le tableau suivant détaille cet impact sur les différents éléments :

Eléments impactés (Montants en M€)	Avec mesure transitoire PT*	Sans mesure transitoire PT*	Impact de la mesure transitoire PT*
Fonds propres économiques	5 723	5 554	170
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	5 723	5 554	170
Capital de Solvabilité Requis (SCR)	2 215	2 215	-
Excédent de fonds propres (au-delà du SCR)	3 508	3 339	170
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>258%</b>	<b>251%</b>	<b>+7 pts</b>
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	5 723	5 554	170
Minimum de capital requis	914	921	-7
Excédent de fonds propres (au-delà du MCR)	4 809	4 633	176
<b>Eléments impactés (Montants en M€)</b>	<b>626%</b>	<b>603%</b>	<b>+23 pts</b>

## V. GESTION DU CAPITAL

### V.1. MÉTHODOLOGIE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions de l'article (218) de la directive Solvabilité 2, l'exercice s'attache à démontrer que le groupe SGAM btp respecte de façon permanente, sur l'horizon de son plan stratégique, les exigences réglementaires suivantes :

- couverture du MCR et du SCR, y compris en cas de situation adverse (simulations de crises pertinentes) ;
- respect des exigences relatives à la qualité des fonds propres.

Le respect des exigences de capital permet de suivre l'évolution du profil de risque de la SGAM btp sur la période considérée.

Les principes de consolidation des éléments du bilan économique de la SGAM btp sont conformes à la méthode de calcul Groupe dite « agrégation / déduction » (méthode 2) proposée dans le cadre de Solvabilité 2. Cette méthode est fondée sur la déduction et l'agrégation des éléments Solo des entités consolidées de la SGAM btp :

- la détermination du capital de solvabilité requis du Groupe se fait par la somme des parts proportionnelles des capitaux de solvabilité requis des filiales ;
- la détermination des éléments éligibles à la couverture du SCR Groupe se fait par la somme des parts proportionnelles des éléments éligibles à la couverture du SCR des affiliées.

Lorsque la méthode 2 est utilisée, la solvabilité du groupe est calculée en référence à la somme des fonds propres éligibles des entreprises d'assurances et financières liées après déduction des fonds propres non disponibles au niveau Groupe.

Les participations du groupe dans ces entités Solo sont retraitées pour éviter le double comptage de leur part de fonds propres.

Conformément à l'article 330-3 des règlements délégués, les éléments de fonds propres auxiliaires, les rappels potentiels de cotisations en particulier, ne sont pas retenus dans le calcul des fonds propres Groupe. Leur montant, pris en compte dans les calculs des entités Solo, est retraité pour les calculs Groupe.

La part du groupe dans les fonds propres d'une entité solo en couverture du SCR Groupe, tient compte des liens de solidarité financière qui existent entre les membres du groupe et des tolérances aux risques définies statutairement.

La détermination des éléments éligibles à la couverture de l'exigence de capital du groupe SGAM btp est encadrée par les articles 221 à 229 de la directive S2.

L'impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques est reconnu dans les éléments éligibles Groupe.

Les fonds propres économiques de la SGAM btp sont dans leur totalité classés en Tier 1.

La détermination du capital de solvabilité requis du Groupe se fait par la somme des parts proportionnelles des capitaux de solvabilité requis des affiliées à la SGAM btp.

Aussi, dans le cadre de l'utilisation de la « méthode 2 », aucun effet de diversification n'est pris en compte au niveau Groupe.

## V.2. FONDS PROPRES

Le groupe SGAM btp dispose d'une politique de gestion des fonds propres dont l'objet est de définir les principes devant lui permettre de disposer d'une solidité financière suffisante dans le cadre du niveau de tolérance fixé par la politique générale des risques.

Comme précisé précédemment les éléments éligibles à la couverture du SCR et du MCR sont déterminés par agrégation des éléments éligibles solo des entités du groupe.

Les fonds propres du groupe SGAM btp sont pour l'ensemble classés en « Tier 1 » (fonds propres de base de niveau 1).

	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total
Eléments éligibles à la couverture du SCR	5 723 M€	-	-	5 723 M€
Eléments éligibles à la couverture du MCR	5 723 M€	-	-	5 723 M€
<b>Ratio de couverture du SCR Groupe</b>				<b>258%</b>
Ratio de couverture du MCR Groupe				626%

La contribution aux éléments éligibles Groupe des entités consolidées est présentée dans le tableau ci-dessous :

Contribution aux éléments éligibles Groupe (M€)	2018	2017
SMABTP	3 760	3 798
SMAvie BTP	888	904
L'Auxiliaire	204	198
L'Auxiliaire Vie	4	4
CAM BTP	354	361
Autres sociétés	513	532
<b>Eléments éligibles à la couverture du SCR Groupe</b>	<b>5 723</b>	<b>5 797</b>
<b>Eléments éligibles à la couverture du MCR Groupe</b>	<b>5 723</b>	<b>5 797</b>

La baisse des éléments éligibles Groupe sur l'année 2018 s'explique en grande partie par la dégradation de l'environnement économique durant le dernier trimestre 2018. Cette dégradation s'est traduite par une forte baisse des marchés actions et par une dégradation de l'environnement de crédit par un écartement des spreads. Ces deux effets ont fortement impacté les valeurs de marché des placements et ont réduit les stocks de plus-values détenus par les entités. De plus, la hausse de la sinistralité sur le marché de la construction a également impacté à la baisse les éléments éligibles à couverture du SCR du groupe SGAM btp. Enfin, la poursuite de l'amortissement de la mesure transitoire PM impacte à la baisse les éléments éligibles.

### V.3. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le SCR Groupe est calculé comme l'agrégation des contributions des entités consolidées :

Contributions au SCR (M€)	2018	2017
SMABTP	1 155	1 119
SMAvie BTP	451	457
L'Auxiliaire	204	198
L'Auxiliaire Vie	1	1
CAM BTP	149	153
Autres sociétés	255	245
<b>SCR Groupe</b>	<b>2 215</b>	<b>2 174</b>

Le SCR a légèrement augmenté sur l'année 2018. Cette évolution s'explique en grande partie par des effets d'assiette. D'une part, l'assiette des actifs financiers a diminué suite à la baisse des marchés de fin d'année 2018 ce qui a pour effet de limiter la hausse du SCR de marché. D'autre part, la hausse de la sinistralité sur la période a provoqué une hausse de l'assiette du risque de souscription qui s'est traduite par une hausse du SCR de souscription. La combinaison de ces deux effets explique en grande partie la hausse observée du SCR.

De même, le MCR Groupe est obtenu à partir de l'agrégation des contributions des entités consolidées :

Contributions au MCR (M€)	2018	2017
SMABTP	520	504
SMAvie BTP	191	189
L'Auxiliaire	71	66
L'Auxiliaire Vie	4	4
CAM BTP	47	45
Autres sociétés	82	80
<b>MCR Groupe</b>	<b>914</b>	<b>888</b>

#### DONNÉES UTILISÉES POUR CALCULER LE MCR

Le calcul du capital minimum de solvabilité (MCR) est réalisé par l'agrégation des MCR solo de chacune des entités consolidées.

Au 31/12/2018, et conformément à la réglementation, le MCR pour SGAM btp est égal à 914 M€.

## VI. ANNEXES

---

**S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d’activité (Vie et Non Vie)**

**S.23.01.04 – Fonds Propres**

**S.32.01.22 – Entreprises dans le périmètre du groupe**

## S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (NON- VIE)

	Engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Réassurance non proportionnelle acceptée			Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Biens	
<b>Primes émises</b>																
Brut – assurance directe	73 423 254,79	152 174 094,05	7 597 223,45	47 852 063,96	53 823 130,64	9 663 354,87	158 884 140,45	664 673 343,76	4 792 834,48	6 060 373,44	459 306,00	84 391 717,67				<b>1 263 794 837,56</b>
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	260 149 840,60	22 300 289,61	0,00	23 621 700,98	27 878 243,16	4 776 791,00	72 783 201,16	311 939 307,23	0,00	1 559 362,18	0,00	6 465 975,78				<b>731 474 711,70</b>
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													375 303,25	988 768,40	740 165,01	<b>2 104 236,66</b>
Part des réassureurs	40 468 731,18	3 980 486,92	302 099,59	4 119 575,35	6 453 535,96	4 510 925,92	54 518 036,19	60 421 254,49	4 279 954,93	0,00	-1 005,00	163 719,69				<b>179 217 315,22</b>
Net	293 104 364,21	170 493 896,74	7 295 123,86	67 354 189,59	75 247 837,84	9 929 219,95	177 149 305,42	916 191 396,50	512 879,55	7 619 735,62	460 311,00	90 693 973,76	375 303,25	988 768,40	740 165,01	<b>1 818 156 470,70</b>
<b>Primes acquises</b>																
Brut – assurance directe	73 420 346,82	153 215 843,98	7 597 223,45	47 852 063,96	53 823 130,64	9 663 354,87	158 939 120,45	664 673 343,76	4 792 834,48	6 060 373,44	459 306,00	86 091 497,53				<b>1 266 588 439,38</b>
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	260 149 840,32	22 300 289,61	0,00	23 621 700,98	27 878 243,16	4 776 791,21	71 899 946,32	311 986 677,31	387 644,00	1 559 362,18	0,00	6 078 331,78				<b>730 638 826,87</b>
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													375 303,25	988 768,40	740 165,01	<b>2 104 236,66</b>
Part des réassureurs	40 468 731,18	3 980 486,92	302 099,59	5 170 322,95	6 453 535,96	4 510 925,92	53 467 288,59	60 421 254,49	4 279 954,93	0,00	-1 005,00	163 719,69				<b>179 217 315,22</b>
Net	293 101 455,96	171 535 646,67	7 295 123,86	66 303 441,99	75 247 837,84	9 929 220,16	177 371 778,18	916 238 766,58	900 523,55	7 619 735,62	460 311,00	92 006 109,62	375 303,25	988 768,40	740 165,01	<b>1 820 114 187,69</b>
<b>Charge des sinistres</b>																
Brut – assurance directe	55 327 508,24	104 661 320,22	2 933 645,01	42 935 141,64	35 504 824,03	3 400 880,19	48 781 495,10	476 801 582,16	-10 760 898,58	1 208 554,60	0,00	55 433 343,10				<b>816 227 395,71</b>
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	228 955 833,77	34 728 081,62	0,00	24 782 743,62	22 890 191,48	1 006 190,57	63 337 188,96	220 565 561,56	24 447,64	-10 445,52	0,00	3 909 067,80				<b>600 188 861,50</b>
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée													375 198,25	-1 845 834,55	3 448 553,26	<b>1 977 916,96</b>
Part des réassureurs	27 919 324,55	452 599,55	0,00	3 593 490,23	15 151 539,20	1 979 526,60	120 609 620,13	-119 672 591,95	-6 435 852,25	0,00	0,00	0,00			128 635,00	<b>43 726 291,06</b>
Net	256 364 017,46	138 936 802,29	2 933 645,01	64 124 395,03	43 243 476,31	2 427 544,16	-8 490 936,07	817 039 735,67	-4 300 598,69	1 198 109,08	0,00	59 342 410,90	375 198,25	-1 845 834,55	3 319 918,26	<b>1 374 667 883,11</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																
Brut – assurance directe	-192 673,00	0,00										1 346 317,50				<b>1 153 644,50</b>
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	-25 370 135,67	0,00		-11 893 521,20								-318 147,73				<b>-37 581 804,60</b>
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée														-0,22	318 148,00	<b>318 147,78</b>
Part des réassureurs				-5 649 071,77												<b>-5 649 071,77</b>
Net	-25 562 808,67	0,00		-6 244 449,43								1 028 169,77		-0,22	318 148,00	<b>-30 460 940,55</b>
<b>Dépenses engagées</b>	45 712 983,37	17 196 172,24	2 065 787,18	28 617 597,28	22 647 805,50	3 119 285,96	68 084 454,52	322 914 426,99	1 261 766,85	1 697 101,20	77 368,00	8 628 163,46	105,00	100 572,09	25 642,61	<b>522 149 232,25</b>
Autres dépenses																
Total des dépenses																<b>522 149 232,25</b>

## S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (VIE)

	Engagements d'assurance Vie					Engagements de réassurance Vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unité de compte	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance Vie	
<b>Primes émises</b>								
Brut	1 079,11	321 944 746,69	48 625 884,63	4 712 813,65	0,00	18 283 753,64	73 086 739,16	<b>466 655 016,88</b>
Part des réassureurs	0,00	4 842 804,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 842 804,50</b>
Net	1 079,11	317 101 942,19	48 625 884,63	4 712 813,65	0,00	18 283 753,64	73 086 739,16	<b>461 812 212,38</b>
<b>Primes acquises</b>								
Brut	1 079,11	321 944 746,69	48 625 884,63	4 265 512,81	0,00	18 283 753,64	73 086 739,16	<b>466 207 716,04</b>
Part des réassureurs	0,00	4 842 804,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>4 842 804,50</b>
Net	1 079,11	317 101 942,19	48 625 884,63	4 265 512,81	0,00	18 283 753,64	73 086 739,16	<b>461 364 911,54</b>
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	610 000,00	323 040 072,32	24 604 433,09	1 309 172,12	-2 565 059,58	12 042 835,72	46 086 177,90	<b>405 127 631,57</b>
Part des réassureurs	0,00	1 938 113,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>1 938 113,76</b>
Net	610 000,00	321 101 958,56	24 604 433,09	1 309 172,12	-2 565 059,58	12 042 835,72	46 086 177,90	<b>403 189 517,81</b>
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut		-17 849 968,10	-11 488 280,77	209 438,96	4 663 071,06	26 475 008,79	36 853 748,45	<b>38 863 018,39</b>
Part des réassureurs					-4,24		5 649 075,56	<b>5 649 071,32</b>
Net		-17 849 968,10	-11 488 280,77	209 438,96	4 663 075,30	26 475 008,79	31 204 672,89	<b>33 213 947,07</b>
<b>Dépenses engagées</b>	16 348,00	79 391 244,08	7 923 355,72	49 156,70	0,00	1 890 166,98	5 505 874,22	<b>94 776 145,70</b>
Autres dépenses								
Total des dépenses								<b>94 776 145,70</b>

## S.23.01.04 (01) - FONDS PROPRES

	Total	Niveau 1 non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
<b>Fonds propres d'autres secteurs financiers</b>					
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	58117221,48	58117221,48			
Institutions de retraite professionnelle					
Entités non réglementées exerçant des activités financières					
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	58117221,48	58117221,48			
<b>Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.</b>					
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	5665281554,13	5665281554,13			
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des transactions intragroupe	5665281554,13	5665281554,13			
<b>Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	5723398775,61	5723398775,61			
<b>Capital de solvabilité requis pour les entreprises incluses par déduction et agrégation</b>	2215039240,90				
<b>Capital de solvabilité requis du groupe</b>	2215039240,90				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)</b>	258,39%				

## S.32.01.22 – ENTREPRISES DANS LE PERIMETRE DU GROUPE

Pays	Code d'identification de l'entreprise	Type de code d'identification de l'entreprise	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Critères de classement (dans la monnaie de déclaration du groupe)				Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Inclusion dans le contrôle de groupe  Oui/Non	Calcul de solvabilité du groupe  Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
					% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Degré d'influence			
FRANCE	969500SNGB0DNGE3T312	1 - LEI	SMAVIE	4 - Entreprise multibranches	1,0000	1,0000	1,0000	1 - Dominante		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NGNXETE8M8B190	1 - LEI	SMA SA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	1,0000	1,0000	1,0000	1 - Dominante	1,00	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	9695002BV0BHDHLXL314	1 - LEI	SAGEVIE	1 - Entreprise d'assurance vie	0,9999	1,0000	1,0000	1 - Dominante	1,00	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500VNJ1Q8IRED5J33	1 - LEI	PROTEC BTP	2 - Entreprise d'assurance non-vie	0,6437	1,0000	0,6400	1 - Dominante	0,64	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500RH11ETZ8US0J89	1 - LEI	IMPERIO	4 - Entreprise multibranches	0,9999	1,0000	1,0000	1 - Dominante	1,00	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500O031F3LA9H0856	1 - LEI	SELICOMI	10 - Entreprise de services auxiliaires comme définie à l'Article 1 (53) des Actes Délégués (EU) 2015/35	1,0000	1,0000	1,0000	1 - Dominante	1,00	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	96950038TRM0J14DBB66	1 - LEI	INVESTIMO	8 - Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	0,9994	1,0000	0,9994	1 - Dominante	0,9994	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NCZJV1M4IEM216	1 - LEI	SGAM BTP	5 - Société holding d'assurance comme définie à l'Article 212(1) (f) de la Directive 2009/138/EC	1,0000	1,0000	1,0000	1 - Dominante		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500WIVQ16ATPQ7P19	1 - LEI	SMA GESTION	8 - Etablissement de crédit, entreprise d'investissement ou établissement financier	0,9994	1,0000	1,0000	1 - Dominante	0,9994	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500JQW4L7DMMNY194	1 - LEI	CGI BAT	2 - Entreprise d'assurance non-vie	0,3860	0,3860	0,3860	2 - Significative	0,39	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500LJJD0OW1446X30	1 - LEI	STE	10 - Entreprise de services auxiliaires comme définie à l'Article 1 (53) des Actes Délégués (EU) 2015/35	0,5078	1,0000	0,5078	1 - Dominante		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	9695002KWO0NKA88EN81	1 - LEI	SAF BTP IARD	2 - Entreprise d'assurance non-vie	0,3698	0,3698	0,3700	2 - Significative	0,37	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	96950093IJQEZ755P789	1 - LEI	ACTE IARD	2 - Entreprise d'assurance non-vie	0,9993	1,0000	0,9993	1 - Dominante	0,9993	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500E4Q57OZPQY4Q62	1 - LEI	ACTE VIE	4 - Entreprise multibranches	0,9017	1,0000	0,9017	1 - Dominante	0,9017	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500NACMR1G1H8O554	1 - LEI	CAM BTP	2 - Entreprise d'assurance non-vie	1,0000	1,0000	1,0000	1 - Dominante		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
ESPAGNE	9598001M5QEYPE4FWG84	1 - LEI	ASEFA	2 - Entreprise d'assurance non-vie	0,9993	1,0000	0,9993	1 - Dominante	1,00	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	9695000N0L9781TCSL09	1 - LEI	L'AUXILIAIRE	2 - Entreprise d'assurance non-vie	1,0000	1,0000	1,0000	1 - Dominante		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	969500F3E0GMPDUEZ516	1 - LEI	L'AUXILIAIRE VIE	1 - Entreprise d'assurance vie	1,0000	1,0000	1,0000	1 - Dominante		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
PORTUGAL	2549007TIRR9NEQOL919	1 - LEI	VICTORIA INTERNACIONAL	5 - Société holding d'assurance comme définie à l'Article 212(1) (f) de la Directive 2009/138/EC	0,9999	1,0000	1,0000	1 - Dominante	1,00	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
PORTUGAL	254900VLOYBA8XKIBL42	1 - LEI	VICTORIA SEGUROS	2 - Entreprise d'assurance non-vie	0,9999	1,0000	1,0000	1 - Dominante	1,00	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
PORTUGAL	254900R616ALFI92DN52	1 - LEI	VICTORIA VIDA	1 - Entreprise d'assurance vie	0,9999	1,0000	1,0000	1 - Dominante	1,00	1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II
FRANCE	9695008WUDJYQ0SBKD68	1 - LEI	SMABTP MIP	2 - Entreprise d'assurance non-vie	1,0000	1,0000	1,0000	1 - Dominante		1 - Incluse dans le contrôle du groupe	5 - Seconde méthode: Solvabilité II

---

**SIÈGE SOCIAL ET DIRECTION GÉNÉRALE :**  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.groupe-sma.fr](http://www.groupe-sma.fr)

**SMA**